



# Déclarations et Discours

Nº 81/23

## LE CANADA, LA CHINE ET LA RÈGLE DE DROIT

Discours du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mark MacGuigan, à Pékin le 20 août 1981.

Je suis fort heureux de parler aujourd'hui de la contribution de la Chine au développement du droit, et notamment du droit international.

Nos deux pays possèdent chacun une riche tradition juridique qui peut être encore enrichie par l'épanouissement de nos relations, et j'estime que nos deux pays peuvent et doivent collaborer à l'établissement d'un ordre international fondé sur la règle de droit.

Le droit est un concept universel. L'idée de normes juridiques objectives devant être respectées par dirigeants et dirigés a été comprise et appliquée à des degrés divers selon les sociétés et les époques. Dans mes propos, j'entends signaler l'importance du droit dans les affaires humaines et notamment dans les relations internationales car je suis convaincu que le droit, plus que toute autre chose, peut nous aider à franchir les distances imposées par la géographie, l'idéologie et des niveaux de développement divers.

L'influence de l'ancien droit chinois sur l'Asie de l'Est, analogue à celle du droit romain sur l'Europe de l'Ouest, est bien connue. Cependant, fait peut-être moins bien connu, il est possible également d'établir un certain parallèle entre l'évolution du droit en Chine et dans les pays de droit coutumier comme le mien. L'évolution du droit en Chine a été marquée par le conflit entre deux écoles de pensée, l'école "légaliste" et celle de Confucius. Les "légalistes" préconisent un système de droit écrit, "gravé dans la pierre", alors que les partisans du confucianisme prônent un système de droit coutumier traditionnel qui s'exprime dans des normes de comportement acceptables. Dans l'histoire du droit, commune au Canada et à la Grande-Bretagne, on trouve une tension ou une interaction analogue entre le droit écrit et le droit coutumier ou commun. Au Canada comme en Chine, on est parvenu à un compromis entre ces deux approches.

J'ai mentionné brièvement l'évolution du droit dans nos deux pays uniquement pour expliquer pourquoi le Canada accueille avec un si grand plaisir l'intérêt manifesté aujourd'hui en Chine pour le droit. Vous possédez une vaste expérience qui peut être utile également aux pays qui se sont engagés dans d'autres voies. Vos initiatives, tant en matière de législation nationale que sur le plan du droit international, vous permettent de faire de nouveau une contribution unique au patrimoine juridique de l'humanité.

D'aucuns estiment que le Canada et les autres pays occidentaux sont remarquables surtout par leur technologie avancée et le bien-être matériel dont ils jouissent. Cependant, notre progrès est dû non pas à la technologie, mais à la règle de droit, qui pro-

Parallèle entre  
la Chine et  
le Canada

La règle de droit